

- Télétransmis en Préfecture le :

- Publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération le : 26 AOUT 2025

# HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

Feuillet

N° 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 26/08/2025 N° D2025-68

Nomenclature :

**Acte accompli dans le cadre de la délégation  
donnée par le Conseil au Président**

**Objet :** Convention d'occupation temporaire concernant l'usage de la salle de restauration de l'hôtel du Macretet situé 17 rue du général de Gaulle à Arbent.

**Le Président de Haut-Bugey Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,  
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation de « **décider de la conclusion et de la révision de louage de choses** » à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

### DECIDE

**Article 1 :** Est acceptée la convention d'occupation temporaire, concernant l'usage de la salle de restauration, l'accueil et les sanitaires de l'hôtel du Macretet situé 17 rue du général de Gaulle à Arbent, entre Haut-Bugey Agglomération, situé au 57 rue René Nicod 01100 Oyonnax et la SASP Oyonnax Rugby, dont le siège social se situe au 4 rue Raymond Tissot, 01100 Arbent.

**Article 2 :** La présente convention prendra effet le 25/08/2025 et prendra fin automatiquement et sans formalité à la date de la signature du bail définitif entre Haut Bugey Agglomération et la SASP Oyonnax Rugby.

**Article 3 :** La présente convention est conclue à titre gratuit.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président  
Michel MOURLEVAT

